

## R É PUB L IQUE F RANÇAI S E DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

N° 2022 06 02 11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le DEUX JUIN 2022 à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

<u>Présents</u>: M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAUX, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

<u>Absents excusés</u>: Mme HORTAUT (pouvoir à Mme HAMON), M. DELAPLACE (pouvoir à M. MOISON), Mme BRETTE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUENNE), Mme LEPAGE (pouvoir à M. TURPIN), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. BOUIN (pouvoir à M. DURO), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme FRANCESETTI), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme TODESCHINI).

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

<u>Objet</u>: Instauration d'un périmètre d'étude sur la sauvegarde ou la protection des anciennes cours de ferme sur les secteurs rue Péri, rue des Brûlis, rue de l'Eglise, rue Carnot, rue Carnot Prolongé, sente de la Borne

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L424-1 et R.424-24,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'IGNY approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2017 et rectifié suite aux remarques du contrôle de légalité par délibération du 8 février 2018.

VU l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2017

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2017

**CONSIDERANT** que l'OAP centre bourg annonce une démarche de préservation de son héritage à la fois rural et villageois par une architecture spécifique à forte valeur patrimoniale et identitaire.

**CONSIDERANT** que le PADD annonce une démarche de pérennisation des éléments constitutifs de l'identité villageoise du centre et plus particulièrement des nombreuses cours privatives.

CONSIDERANT qu'une trop forte urbanisation d'un centre bourg déjà dense occasionnerait une mutation de l'identité villageoise communale

CONSIDERANT la nécessité de préservation des bâtiments et de leurs cours privatives

**CONSIDERANT** le caractère remarquable du centre-bourg matérialisé par les servitudes de protection de ce site soumis à l'instruction de l'Architecte des Bâtiments de France

CONSIDERANT que la Commune d'Igny s'engage à la réalisation, d'une étude pour la sauvegarde et la protection des anciennes cours de ferme

VU l'avis de la Commission Transition Ecologie, Urbanisme et Travaux le 23 mai 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Nombre de Conseillers

En exercice: 33

Présents: 24

Votants: 33

VOTE

Pour

: 31 M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAUX, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

**Abstentions** 

: 2 M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

APPROUVE la création d'un périmètre en considération, d'une durée de 10 ans, sur les secteurs identifiés sur le plan annexé,

PRECISE que la procédure du sursis à statuer de 2 ans pourra être appliquée à toutes les demandes de permis de construire sur des parcelles comprenant une cour de ferme ou un jardin à l'intérieur de ce périmètre susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ou l'exécution de travaux résultant des études en cours.

**PRECISE** que les opérations de rénovation de l'existant, que les opérations ayant pour effet la reconstruction à l'identique et tous les travaux soumis à déclaration préalable de travaux ne sont pas soumis au surseoir à statuer.

PRECISE que la délibération du Conseil municipal d'Igny sera affichée pendant un mois en mairie, publiée au registre des actes administratifs de la commune et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal départemental conformément à l'article R424-24 du code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque MIGOUROUX

